

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 16 pendant les travaux de dépotage de 4
toupies de béton le lundi 3 août 2020
sur la commune de Saint-Pierre-sur-Orthe

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 juillet 2020 présentée par M. Alexandre GROS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dépotage de 4 toupies de béton, sur la route départementale n° 16, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-sur-Orthe, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépotage de 4 toupies de béton concernant la RD 16 le lundi 3 août 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B 15 et C 18, dans les deux sens, du PR 11+830 au PR 11+900 sur la commune de Saint-Pierre-sur-Orthe, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Didier DEL BIANCO, Maire de Saint-Pierre-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- M. Alexandre Gros – 18 la Boissière – 53160 Saint-Pierre-sur-Orthe
starter77120@live.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 31 JUILLET 2020 INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020
--

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN